

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2879

2 décembre 2008

SOMMAIRE

Algedal S.à.r.l.	138148	Mathis Prost Grevenmacher S.A.	138149
Amotag S.A.	138176	MATHIS PROST, société anonyme	138177
Amphan Properties S.à r.l.	138177	MC Anton Holding S.A.	138152
Archi Var S.A.	138163	Musical Invest S.A.	138167
Assets Online S.A.	138153	Naturinvest S.à r.l.	138149
ATR S.A.	138166	Neuwied Holdings GP S.à r.l.	138146
Audley Estates	138146	Omnimed	138153
Berolux Holding S.A.	138152	Pamplona PE Holdco 1 S.à r.l.	138147
B&S Immobilière S. à r.l.	138147	P. Corporate Investments S.A.	138166
CG-Lux Invest S.à.r.l.	138148	Preline Properties S.A.	138187
Chartreuse et Mont Blanc GP S.à r.l. ...	138153	Prime Fund Management	138176
Cialo Real Estate S.A.	138163	Propolis	138163
Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l.	138154	Pro Wert Holding S.A.	138153
Credit Suisse SICAV One (Lux)	138192	Rusa Properties S.à r.l.	138164
Deltalux Holdings GP	138164	Ruvo SA	138151
Eco-Energie S.à r.l.	138149	Sanger Investment S.A.	138166
EECF Adria S.à r.l.	138164	Scuri Group S.A.	138147
EECF Adria S.à r.l.	138165	Silvretta Investment S.A.	138178
Ereme S.A.	138149	Sofidis S.A.	138152
Espace et Communication S.A.	138166	Sofidis S.A.	138152
Europäische Versicherungsbörse G.m.b.H.	138165	Sofindex	138147
Europa Topaz S.à r.l.	138148	Takolux S.A.	138151
F.I. Holding Co.	138146	Taylor Wimpey (Luxembourg) Invest- ments No.1 S.à.r.l.	138150
Flex Invest S.A.	138151	Taylor Woodrow (Luxembourg) Holdings SeNC	138150
Germany White Invest S.A.	138164	Taylor Woodrow (Luxembourg) S.à r.l.	138150
GGIE Lux S.à r.l.	138167	Tranelux International S.à r.l.	138177
HED	138165	Travil S.A.	138176
KF Luxembourg S.à r.l.	138148	Village Roadshow Luxembourg S.A.	138187
KPI Retail Property 24 S.à r.l.	138150	Village Roadshow Luxembourg S.A.	138146
LBPOL (Lux) S. à r.l.	138165	With Pleasure S.A.	138177
LifCorp. S.à r.l.	138192		
Mangrove Capital Partners S.A.	138151		

Audley Estates, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 118.005.

Les comptes annuels au 30/09/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Pour AUDLEY ESTATES

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008145799/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV10019. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Neuwied Holdings GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 124.752.

Les comptes annuels au 31/08/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Pour Neuwied Holdings GP S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008145800/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV10021. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Village Roadshow Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 56.991.

Le bilan au 30 juin 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146452/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05342. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

F.I. Holding Co., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 30.754.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146453/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03905. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Scuri Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 62, rue du X Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 79.590.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Pour SCURI GROUP S.A.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008145804/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW01201. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Sofindex, Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 43.380.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146455/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03907. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172459) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Pamplona PE Holdco 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 87.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 109.672.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/11/2008.

Pour la société Pamplona PE Holdco 1 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008146456/1138/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06796. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

B&S Immobilière S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 6, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 101.356.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008146459/1404/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT10936. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Europa Topaz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 128.411.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/11/2008.

Pour la Société Europa Topaz S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008146457/1138/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07422. - Reçu 28,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080172616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Algedal S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-4702 Pétange, 10, rue Robert Krieps.
R.C.S. Luxembourg B 43.212.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Strassen, le 6/11/2008. *

Référence de publication: 2008146458/553/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05229. - Reçu 24,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080172552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

KF Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 127.381.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.11.2008. Signature.

Référence de publication: 2008146460/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06511. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080172446) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

CG-Lux Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1471 Luxembourg, 109, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 101.355.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21.11.2008.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN

259, ROUTE D'ESCH, L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008146551/596/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW01105. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080172215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Mathis Prost Grevenmacher S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 40.945.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/11/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146502/9590/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08004. - Reçu 105,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080172599) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Eco-Energie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 4, rue Willy Goergen.
R.C.S. Luxembourg B 118.420.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/11/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146505/9590/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08006. - Reçu 97,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080172603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Naturinvest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons-Malades.
R.C.S. Luxembourg B 108.499.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2008.

S. Infanger.

Référence de publication: 2008146507/2270/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2008, réf. LSO-CW06399. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080172534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Ereme S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 35, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 6.152.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue à Luxembourg le 5 novembre 2008

L'assemblée générale renouvelle le mandat des administrateurs Monsieur Jacques Loesch, demeurant à 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Monsieur Marc Loesch, demeurant à 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et Monsieur René Diederich, demeurant à 35, avenue John F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, et du commissaire aux comptes Lux-Fiduciaire Consulting Sàrl, 12, rue Ste. Zithe, L-2763 Luxembourg, pour une période venant à expiration immédiatement après l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EREME S.A.

Signature

Référence de publication: 2008146604/267/18.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05690. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080171968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Taylor Woodrow (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 97.897.

Le bilan au 20 mars 2006 de Taylor Woodrow (Luxembourg) S.à r.l. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.11.08.

Signature.

Référence de publication: 2008146605/5564/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06611. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Taylor Woodrow (Luxembourg) Holdings SeNC, Société en nom collectif.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 99.269.

Le bilan au 23 janvier 2006 de Taylor Woodrow (Luxembourg) Holdings SeNC a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.11.08.

Signature.

Référence de publication: 2008146607/5564/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06615. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Taylor Wimpey (Luxembourg) Investments No.1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 106.078.

Le bilan au 20 mars 2006 de Taylor Woodrow (Luxembourg) Investments No.1 S.à.r.l. a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13.11.08.

Signature.

Référence de publication: 2008146608/5564/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06616. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

KPI Retail Property 24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 114.514.

Le bilan au 31 décembre 2007 dûment approuvé a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait sincère et conforme

KPI Retail Property 24 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008146597/7491/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06734. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172374) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Takolux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 28.117.

Le bilan de la société au 30 septembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008146592/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05510. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Flex Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 97.627.

Le bilan de la société au 1^{er} janvier 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008146593/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05521. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172080) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Ruvo SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 85.274.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008146595/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03190. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Mangrove Capital Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 31, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 74.666.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146629/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06801. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Sofidis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 38.253.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008146588/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05492. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172091) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Sofidis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 38.253.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008146590/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05495. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Berolux Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 24.276.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BEROLUX HOLDING S.A.
S. BOUREKBA / A. VIGNERON
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008146596/795/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2008, réf. LSO-CW06125. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

MC Anton Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 24.232.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146634/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05093. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Chartreuse et Mont Blanc GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 142.634.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts sociales en date du 29 octobre 2008 que Macquarie Capital Group Limited, a transféré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales qu'elle détenait dans la Société à Macquarie International Investments Holdings LP, une Limited Partnership ayant son siège social à c/o Macquarie Bermuda Investments Limited, Clarendon House, 2 Church Street, Hamilton Hm11, Bermuda.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2008146631/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2008, réf. LSO-CW06419. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Assets Online S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 70.859.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146636/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05102. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Pro Wert Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 79.409.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146637/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05097. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Omnimed, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 40, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 68.214.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146635/607/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05106. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172317) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 142.990.

—
STATUTES

In the year two thousand eight, on the tenth day of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Credit Suisse (International) Holding AG, a company incorporated on 15 July 1970 under the laws of Switzerland, with registered office at Bahnhofstrasse 17, CH-6300 Zug, Switzerland, registered under the number CH- 170.3.000.598-2, here represented by Danielle Kolbach, lawyer, residing professionally in L- 2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen., by virtue of a proxy under private seal given on October 28, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated here-above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à r.l. (the Company), which will be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), as well as by the present articles of association (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the single manager, or as the case may be, by the board of managers of the Company. The registered office may further be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the single manager, or as the case may be, the board of managers of the Company. Where the single manager or the board of managers of the Company determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object.

3.1. The object of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

3.2. The Company may borrow in any form except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies and/or to any other company. It may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or over some of its assets to guarantee its own obligations and undertakings and/or obligations and undertakings of any other company and, generally, for its own benefit and/or the benefit of any other company or person.

3.3. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property, which directly or indirectly favour or relate to its object.

Art. 4. Duration.

5.2 The Company is formed for an unlimited period of time.

5.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is fixed at two hundred fifty thousand South African rand (ZAR 250,000.-) represented by 250,000 (two hundred fifty thousand) preferred shares (the Preferred Shares) in registered form with a par value of one South African rand (ZAR 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2 The share capital of the Company may be increased through the issuance of ordinary shares (the Ordinary Shares) or additional Preferred Shares, or reduced, in one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles. In case of a shareholder holds Ordinary Shares or Preferred Shares, such shareholder will count as one shareholder of the Company for the quorum requirements set forth by the law.

5.3 The Company shall maintain a share premium reserve account for the Ordinary Shares (the Ordinary Shares Premium Reserve Account) in South African rand (ZAR), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the Ordinary Shares, Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves. 5.4 The Company shall maintain a share premium reserve account for the Preferred Shares (the Preferred Shares Premium Reserve Account) in South African rand (ZAR), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the Preferred Shares. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves.

Art. 6. Shares.

6.1. Without prejudice to the provisions of article 15 below, Each Ordinary Shares, as well as each Preferred Shares entitles its holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Ordinary Shares or Preferred Shares in existence.

6.2. Towards the Company, Ordinary Shares and Preferred Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Ordinary Share and Preferred Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Ordinary Shares and Preferred Shares are freely transferable among shareholders or, if there is no more than one shareholder, to third parties.

In case of plurality of shareholders, the transfer of Ordinary Shares and Preferred Shares to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital of the Company.

A transfer of Ordinary Shares and Preferred Shares will only be binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.4. A register of Ordinary Shares and a register of Preferred Shares will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be examined by each shareholder who so requests. Sub-shareholders' registers and/or duplicate shareholders' registers may be issued and kept at any place (other than the registered office of the Company) so determined by the board of managers of the Company.

III. Management - representation

Art. 7. Board of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which sets the term of their office. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (the Board). The manager(s) need not to be shareholder(s).

7.2. The managers may be dismissed ad nutum.

Art. 8. Powers of the board of managers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the single manager or, if the Company is managed by more than one manager, the Board, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, either shareholders or not, by the manager, or if there are more than one manager, by any manager(s) of the Company.

Art. 9. Procedure.

9.1. The board of managers shall meet as often as the Company's interests so requires or upon call of any manager at the place indicated in the convening notice.

9.2. Written notice of any meeting of the board of managers shall be given by any method to all managers at least 24 (twenty-four) hours in advance of the date set for such meeting, except in case of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.3. No such convening notice is required if all the members of the board of managers of the Company are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed, and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice may be waived by the consent in writing, whether in original, by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers of the Company.

9.4. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing another manager as his proxy.

9.5. The board of managers can validly deliberate and act only if at least two of its members are present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by the majority of the votes cast or, if only two, by both. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.6. Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to a participation in person at such meeting.

9.7. Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions) shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

Art. 10. Representation. The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers of the Company or by the joint or single signatures of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2. of these Articles.

Art. 11. Liability of the managers. The managers assume, by reason of their mandate, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles as well as the applicable provisions of the Law.

IV. General meetings of shareholders

Art. 12. Powers and voting rights.

12.1 All powers conferred by the Law to the general meeting of shareholders shall be assumed by the single shareholder in the circumstances in which there is only one shareholder.

12.2 Each shareholder (regardless of whether he holds Ordinary Shares or Preferred Shares) has voting rights commensurate to its shareholding.

12.3 Each shareholder (regardless of whether he holds Ordinary Shares or Preferred Shares) may appoint any person or entity as his attorney pursuant to a written proxy given by letter, telegram, telex, facsimile or e-mail, to represent him at the general meetings of shareholders.

Art. 13. Form - Quorum - Majority.

13.1 If there are not more than twenty-five shareholders, the decisions of the shareholders (regardless of whether he holds Ordinary Shares or Preferred Shares) may be taken by circular resolution, the text of which shall be sent to all the shareholders in writing, whether in original or by telegram, telex, facsimile or e-mail. The shareholders shall cast their vote by signing the circular resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or facsimile.

13.2 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders (regardless of whether he holds Ordinary Shares or Preferred Shares) owning more than half of the share capital.

13.3 However, resolutions to alter the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders (regardless of whether he holds Ordinary Shares or Preferred Shares) owning at least three quarters of the Company's share capital. Should the rights to a specific class of shares be affected, the decisions must be taken at the double majority of the majority of the shareholders (regardless of whether he holds Ordinary Shares or Preferred Shares) owning at least three quarter if the Company's share capital and a majority of the shareholders of the relevant class of shares owning at least three quarters of the share capital assigned to the relevant class of shares.

V. Annual accounts - allocation of profits

Art. 14. Accounting Year.

14.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of December of each year and end on the thirtieth November of the following year.

14.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's accounts are established and the manager or, in case there is a plurality of managers, the board of managers shall prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Allocation of Profits.

15.1. Any profit appearing from the profit and loss account adopted by the general meeting of the shareholders must be allocated and/or distributed as follows:

- a) first, an amount corresponding to 5% of the profit distributable by law shall be allocated to the legal reserve account until the aggregate amount allocated is equal to 10% of the issued share capital of the Company;
- b) the balance shall be allocated and/or distributed in accordance with a resolution to be adopted by the shareholders.

15.2. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

- (i) interim accounts are drawn up by the Board;
- (ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;
- (iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders or the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;
- (iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and
- (v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

15.3. The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the general meeting of the shareholders (regardless of whether he holds Ordinary Shares or Preferred Shares) of the Company taking into consideration any advance payments or dividends declared by the Board with respect of the same financial year.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. In the event of a dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who do not need to be shareholders, appointed by a resolution of the single shareholder or the general meeting of shareholders which will determine their powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholder(s) or by law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the realisation of the assets and payments of the liabilities of the Company.

Art. 17. Allocation of the surplus assets of the Company.

17.1. After payment of all debts and liabilities of the Company or the deposit of any funds as security to that effect, the surplus assets of the Company will be distributed as follows to the shareholders:

- a) first, each holder of a Preferred Share shall be entitled to receive an amount per share corresponding to the aggregate amount of any unpaid amounts of preference dividend (as determined by the general meeting of the shareholders);
- b) thereafter, the balance of the surplus assets of the Company will be distributed among all of the shareholders regardless of the category of shares held by them in proportion to the number of such shares held by each such shareholder.

VII. General provision

18.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

18.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

18.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

18.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on 30 November 2009.

Subscription-payment

Thereupon, Credit Suisse (International) Holding AG, prenamed and represented as stated above declares to subscribe to the two hundred fifty thousand (250.000) Preferred Shares and to have them fully paid up by a payment in cash in an aggregate amount of one million South African rand (ZAR 1,000,000.-), is at the disposal of the Company, what was proved to the undersigned notary, which expressly states it.

The contribution in cash of Credit Suisse (International) Holding AG, in an aggregate of one million South African rand (ZAR 1,000,000.-), is to be allocated as follows:

(i) an amount of ZAR 250,000.- (two hundred fifty thousand rand) is to be allocated to the nominal share capital account of the Company, and

(ii) an amount of ZAR 724,990 (seven hundred twenty-four thousand nine hundred ninety South African rand) is to be allocated to the premium reserve of the Company;

(iii) an amount of ZAR 25,010 (twenty five thousand and ten South African rand) is to be allocated to the legal reserve of the Company.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand and three hundred euros (EUR 1.300.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder, representing the entirety of the subscribed share capital has passed the following resolutions:

1. The following person(s) is (are) appointed as manager(s) of the Company for an indefinite period:

- Mr. Germain Trichies, banker, residing in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, born on 23 November 1954 in Pétange (Luxembourg);

- Mr. Georges Zimer, banker, residing in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, born on 7 August 1963 in Esch-Sur-Alzette (Luxembourg);

- Mr. Fernand Schaus, deputy of the Head of Product Management, residing in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, born on 26 April 1967 in Sandweiler (Luxembourg); and

- Mr. Mario Meisch, banker, residing in 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, born on 14 November 1957 in Luxembourg (Luxembourg).

2. The registered office of the Company is set at 1, allée Scheffer L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le dix novembre,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Credit Suisse (International) Holding AG, une société constituée le 15 juillet 1970 et régie par les lois de la République Fédérale Suisse, dont le siège social se situe à Bahnhofstrasse 17, CH-6300 Zug, Suisse et immatriculée sous le numéro CH- 170.3.000.598-2,

représentée par Danielle Kolbach, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2540 Luxembourg, 14, rue Edward Steichen, en vertu d'une procuration donnée le 28 octobre 2008,

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur » par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - siège social - objet- durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est Credit Suisse Capital (Luxembourg) S.à rl (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du gérant unique ou le cas échéant par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du gérant unique ou le cas échéant du Conseil. Lorsque le gérant unique ou le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et

que ces développements ou évènements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

3.3. La Société peut recourir à toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée illimitée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille rand d'Afrique du Sud (ZAR 250.000.-), représenté par deux cent cinquante mille (250.000) parts sociales préférentielles (les Parts Sociales Préférentielles) sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un rand d'Afrique du Sud (ZAR 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par l'émission soit de parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires) soit de Parts Sociales Préférentielles en une ou plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou par, le cas échéant par une résolution de l'assemblée générale des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts. En cas de détention par un associé de Parts Sociales Ordinaires ou de Parts Sociales Préférentielles, cet associé sera considéré comme un associé de la Société pour les conditions de quorum prescrites par la loi.

5.3. La Société pourra maintenir un compte de réserve de prime d'émission pour les Parts Sociales Ordinaires (le Compte Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires) en rand d'Afrique du Sud (ZAR), et pourra être comptabilisé sur ce compte le montant ou la valeur nominale de chaque prime versée aux Parts Sociales Ordinaires. Les sommes ainsi comptabilisées au compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves distribuables librement.

5.4. La Société pourra maintenir un compte de réserve de prime d'émission pour les Parts Sociales Préférentielles (le Compte Prime d'Emission des Parts Sociales Préférentielles) en rand d'Afrique du Sud (ZAR), et pourra être comptabilisé sur ce compte le montant ou la valeur nominale de chaque prime versée aux Parts Sociales Préférentielles. Les sommes ainsi comptabilisées au compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves distribuables librement.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Sans préjudice des dispositions de l'article 15, ci-dessous, chaque Part Sociale Ordinaire, ainsi que chaque Part Sociale Préférentielle donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et des profits de la Société proportionnellement au nombre de Parts Sociales Ordinaires ou de Parts Sociales Préférentielles existantes.

6.2 Envers la Société, les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale Ordinaire et par Part Sociale Préférentielle. Les codétenteurs en commun de parts sociales doivent nommer une seule personne comme leur représentant envers la Société.

6.2. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Préférentielles sont librement cessibles entre associés ou, lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des Parts Sociales Ordinaires ou des Parts Sociales Préférentielles à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de Parts Sociales Ordinaires ou de Parts Sociales Préférentielles n'est opposable à la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Pour tout autre point, référence étant faite aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.3. Un registre des Parts Sociales Ordinaires et un registre des Parts Sociales Préférentielles est tenu au siège social conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté à la demande de chaque associé. Un sous-registre des associés et/ou une copie du registre des associés pourra être émis et tenu à n'importe quel endroit (autre que le siège social de la Société) par décision du Conseil de la Société.

III. Gestion - représentation

Art. 7. Conseil de gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution de l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil). Les gérants ne doivent pas être associés.

7.1 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou, si la Société est gérée par plusieurs gérants, de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par un gérant ou, si il y a plusieurs gérants par n'importe quel gérant(s), à un ou plusieurs mandataires, associés ou non, pour des tâches spécifiques.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société le requiert ou sur demande de n'importe quel gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il est donné, par tout moyen, à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

9.3 Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Chaque gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

9.4 Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

9.5 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si au moins deux de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix ou si seulement deux des gérants sont présents par les deux. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés.

9.6 Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visioconférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

9.7 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et les signatures pourront apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies des résolutions à l'identique et être matérialisées par lettre ou télécopieur.

Art. 10. Représentation. La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou seule de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués conformément à l'article 8.2 des Statuts.

Art. 11. Responsabilité des gérants. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 12. Pouvoirs et droits de vote.

12.1 Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Chaque associé (détenant des Parts Sociales Ordinaires ou des Parts Sociales Préférentielles) a un droit de vote proportionnel à sa participation.

12.3 Chaque associé (détenant des Parts Sociales Ordinaires ou des Parts Sociales Préférentielles) peut nommer une personne ou entité comme mandataire (peu importe laquelle) par procuration donné par lettre, télégramme, telex, télécopieur ou e-mail, pour le représenter à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 13. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

13.1 S'il y a moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés (détenant des Parts Sociales Ordinaires ou des Parts Sociales Préférentielles) peuvent être adoptées par voie de résolutions circulaires, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés par écrit, en original ou par télégramme, telex, télécopieur ou e-mail. Les associés adoptent les résolutions circulaires en les signant et les signatures pourront apparaître sur un seul document ou sur plusieurs copies des résolutions à l'identique et être matérialisées par lettre ou télécopieur.

13.2 Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale des associés ne sont valablement adoptées que si elles sont adoptées par des associés (détenant des Parts Sociales Ordinaires ou des Parts Sociales Préférentielles) détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Malgré ce qui précède, les décisions qui modifient les Statuts ou dissolvent ou liquident la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés (détenant des Parts Sociales Ordinaires ou des Parts Sociales Préférentielles) détenant au moins les trois-quarts du capital social de la Société. Les décisions devront être à la double majorité de la majorité des associés (détenant des Parts Sociales Ordinaires ou des Parts Sociales Préférentielles) détenant au moins les trois-quarts du capital social de la Société et la majorité des associés des classes de parts sociales correspondantes détenant au moins les trois-quarts du capital social de la Société affecté au classes de parts sociales correspondantes.

V. Comptes annuels - affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social et approbation des comptes annuels.

14.1. L'exercice social commence le premier (1^{er}) décembre et se termine le trente (30) novembre de l'année suivante.

14.2. Chaque année, le gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil dresse le bilan et le compte des pertes et profits, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

Art. 15. Affectation des bénéfices

15.1. Tout bénéfice apparaissant au compte pertes et profits adopté par l'assemblée générale des associés doit être alloué et/ou distribué comme suit:

(a) d'abord, cinq pour cent (5%) des bénéfices distribuables sont affectés à la réserve légale. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social;

(b) le solde peut être alloué et/ou distribué par résolution adoptée par les associés.

15.2. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

15.3 le solde de dividende par rapport à l'exercice social doit être annoncé par une décision de l'assemblée générale des associés (détenant des Parts Sociales Ordinaires ou des Parts Sociales Préférentielles) de la Société en prenant en considération tout paiement anticipé ou dividende déclaré par le Conseil par rapport au même exercice social.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

Art. 17. Attribution du surplus des actifs de la Société.

17.1. Après le paiement de toutes les dettes et passifs de la Société ou le dépôt de toutes sommes à titres de garantie à cet effet, le surplus des actifs de la Société sera distribué entre les actionnaires de la façon suivante:

a) en premier lieu, chaque détenteur de Parts Sociales Préférentielles aura droit à une somme par part sociale s'élevant à la somme totale de tout montant impayé de dividende préférentiel (comme déterminé par l'assemblée générale des associés);

b) en second lieu, le solde du surplus des actifs de la Société sera distribué entre les associés, sans tenir compte de la catégorie de part sociale détenue par chacun d'entre eux, proportionnellement au nombre d'actions détenues par chacun desdits associés.

VII. Dispositions générales

18.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

18.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 30 novembre 2009.

Souscription et libération

Crédit Suisse (International) Holdings AG, prénommé et représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à deux cent cinquante mille (250.000) Parts Sociales Préférentielles sous forme nominative et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant d'un million de rand d'Afrique du Sud (ZAR 1.000.000) à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

L'apport en numéraire de Credit Suisse (International) Holdings AG, d'un montant d'un million de rand d'Afrique du Sud (ZAR 1.000.000) est attribué de la manière suivante:

(i) un montant de deux cent cinquante mille rand d'Afrique du Sud (250.000 ZAR) est attribué au capital social de la Société,

(ii) un montant de sept cent vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix rand d'Afrique du Sud (ZAR 724.990) est attribué au compte prime d'émission et,

(iii) un montant de vingt-cinq mille dix rand d'Afrique du Sud (ZAR 25.010) est attribué à la réserve légale de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille trois cents (EUR 1.300.-)

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Mr. Germain Trichies, banquier, résidant au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, né le 23 novembre 1954 à Pétange (Luxembourg);

Mr. Georges Zimer, banquier, résidant au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, né le 7 août 1963 à Esch-Sur-Alzette (Luxembourg);

Mr. Fernand Schaus, vice-directeur Développement Produit, résidant au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, né le 26 avril 1967 à Sandweiler (Luxembourg); et

Mr. Mario Meisch, banquier, résidant au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, né le 14 novembre 1957 à Luxembourg (Luxembourg).

2. Le siège social de la Société est établi au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Pour les besoins de l'Enregistrement le capital social de 250.000.- ZAR est évalué à la somme de 19.700,78.-€.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: D. Kolbach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 12 novembre 2008, LAC/2008/45511. — Reçu trois cent quatre-vingt-treize euros cinquante-sept cents Eur 0,5% = 393,57.

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008146757/5770/506.

(080173392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Archi Var S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 42A, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 91.661.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société le 1^{er} novembre 2008

Résolution

Le siège social a été transféré

Du 61, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg

Au 42 a, Place Guillaume à L-1648 Luxembourg

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008146783/9317/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08390. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080173417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Propolis, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 56.204.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146463/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06522. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080172455) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Cialo Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.220.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146450/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03929. - Reçu 20,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080172378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Germany White Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 82, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 125.007.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146461/6449/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06515. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172449) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Rusa Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 121.848.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146472/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05592. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172202) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Deltalux Holdings GP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 107.355.

Les comptes annuels au 31/08/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Pour Deltalux Holdings GP

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008145798/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV10023. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

EECF Adria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.946.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EECF Adria S.à r.l.

Matthijs Bogers

Gérant

Référence de publication: 2008146548/1084/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05871. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

HED, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 87.571.

Le bilan au 31 décembre 2007, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008146546/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07170. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172226) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

EECF Adria S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 115.946.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EECF Adria S.à r.l.

Matthijs Bogers

Gérant

Référence de publication: 2008146549/1084/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2008, réf. LSO-CW05874. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Europäische Versicherungsbörse G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5834 Hesperange, 4, rue Jean-Pierre Hippert.
R.C.S. Luxembourg B 59.872.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146514/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2008, réf. LSO-CW06036. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

LBPOL (Lux) S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 105.801.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13/11/2008.

Pour LBPOL (Lux) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008147244/8223/15.

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 2008, réf. LSO-CW07038. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

ATR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 114.027.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008147247/5387/15.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2008, réf. LSO-CW06229. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Espace et Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6762 Grevenmacher, 3, rue Mathias Schou.
R.C.S. Luxembourg B 88.522.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bertrange, le 24.11.2008.

Signature.

Référence de publication: 2008147214/9323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2008, réf. LSO-CW06403. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

P. Corporate Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R.C.S. Luxembourg B 75.613.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 novembre 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2008146983/231/14.

(080173143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Sanger Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 93.437.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SANGER INVESTMENT S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2008146613/783/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06625. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Musical Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 42A, place Guillaume II.
R.C.S. Luxembourg B 92.904.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue au siège social de la société le 01.11.2008

Résolution

Le siège social a été transféré
Du 61, avenue de la Gare à L-1611 Luxembourg
Au 42 a, place Guillaume à L-1648 Luxembourg

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2008146777/9317/16.

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 2008, réf. LSO-CW08393. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080173430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

GGIE Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.
R.C.S. Luxembourg B 142.981.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twelfth day of November.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

Gruss Global Investors Master Fund (Enhanced) Ltd, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Citco Fund Services (Cayman Islands) Limited, Regatta Office Park, West Bay Road, PO Box 31106 SMB, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies of the Cayman Islands under number 203249,

here represented by Tom Storck, attorney-at-law, with professional address at 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal,

Such powers of attorney, after having been signed "ne varietur" by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to this deed for the purpose of registration. The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - registered office - object - duration

Art. 1. Name. The name of the company is "GGIE Lux S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1 The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds,

debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - shares

Art. 5. Capital.

5.1. The share capital is set at twelve thousand five hundred euro (€12,500), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, without par value, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

Art. 6. Shares.

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders shall be kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

III. Management - representation

Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office.

The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

7.3 Provided that there shall always be a majority of directors who are resident in Luxembourg (the Class A Managers) the shareholders may decide to appoint one or several non-Luxembourg resident managers (the Class B Managers).

Art. 8. Board of managers. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board).

8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, and least four times per year, at the place indicated in the convening notice which shall always be in Luxembourg

(ii) Written notice of any meeting of the Board shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which shall be set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice shall be required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) Any manager unable to attend a meeting of the Board may grant a power of attorney to a Class A Manager in order to be represented at such meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if: (i) a majority of its members is present or represented and (ii) a majority of Class A Managers is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

8.3. Representation

(i) Subject to article 8.3 (ii), the Company is bound towards third parties in all matters by the joint signatures of any two (2) managers.

(ii) If the sole shareholder or the shareholders have appointed one or more Class A Managers and one or more Class B Managers, the Company shall be bound towards third parties by the joint signature of a Class A Manager and a Class B Manager.

(iii) In any case, the Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 9. Sole manager.

9.1. If the Company is managed by a sole manager, any reference in the Articles to the Board or the managers is to be read as a reference to such sole manager, as appropriate.

9.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

9.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Liability of the managers.

10.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 11. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

11.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions shall be sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles the shareholder to one (1) vote.

11.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) A General Meeting of the Shareholders can be called by notice in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting shall be given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place in Luxembourg and at such time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by consent of shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions shall be adopted at the second General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles may be amended with the consent of a majority (in number) of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital. This majority can never oblige a shareholder to increase his/her/its participation in the Company.

(viii) Any change in the nationality or residence of the Company requires the unanimous consent of the shareholders.

Art. 12. Sole shareholder.

12.1 Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

12.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

12.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - allocation of profits - supervision

Art. 13. Financial year and approval of annual accounts.

13.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

13.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

13.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

13.4. The balance sheet and profit and loss account shall be approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the end of the relevant financial year.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. The operations of the Company shall be supervised by one or more réviseurs d'entreprises, when so required by law.

14.2. The shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 15. Allocation of profits.

15.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by Law. This allocation shall cease to be required when the legal reserve is equal to ten per cent (10%) of the share capital.

15.2. The General Meeting shall determine how the balance of the annual net profits of the Company is disposed of after the Board, after taking into account the financial condition of the Company, has recommended how much of the balance of the annual net profits should be disposed of. The General Meeting may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

15.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) if interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the Board within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened by the payment of interim dividends, taking into account the net assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders agree to refund the excess to the Company.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 16.

16.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by a majority (in number) of the shareholders representing three-quarters of the share capital. The shareholders shall appoint one or more liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and discharge the liabilities of the Company.

16.2. The surplus assets shall be distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

VII. General provisions

Art. 17.

17.1. Notices and communications shall be made or the right to receive any notice shall be waived and Shareholders Circular Resolutions are made and evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

17.2. Powers of attorney shall be granted by any of the means described above.

17.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements in order to be regarded as the equivalent to handwritten signatures. Signatures of Shareholders Circular Resolutions may be affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which when taken together constitute one and the same document.

17.4. All matters not expressly governed by the Articles shall be determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Transitory provision

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2008.

Subscription and payment

Gruss Global Investors Master Fund (Enhanced) Ltd, represented as stated above, subscribes to twelve thousand five hundred (12,500) shares in registered form, without par value and agrees to pay them in full by a contribution in cash in the amount of twelve thousand five hundred euro (€12,500).

The amount of twelve thousand five hundred euro (€12,500) is at the disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Costs

The reasonable expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately one thousand and two hundred euros (EUR 1.200.-).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

- Patrice Gallasin, lawyer, born at Villers-Semeuse, France on December 9, 1970, with professional residence at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, as a Class A manager; and

- Céline Pignon, lawyer, born at Metz, France on March 27, 1977, with professional residence at 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, as a Class A manager;

- Paul Boulton, Director, born at Bromley, United Kingdom on November 23, 1968, with professional residence at Gruss Asset Management LLP, 103 Mount Street, London W1K 2TJ, as a Class B manager.

2. The registered office of the Company is set at 1, rue de Glacis, L-1628, Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the appearing parties, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representatives of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Follows the French version:

L'an deux mil huit, le douze novembre.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

Gruss Global Investors Master Fund (Enhanced) Ltd, une société régie par les lois des îles Caïmans, dont le siège social se situe à Citco Fund Services (îles Caïmans) Limited, Regatta Office Park, West Bay Road, PO Box 31106 SMB, Grand Cayman, îles Caïmans, inscrite au Registre de Commerce des îles Caïmans sous le numéro 203249,

ici représentée par Tom Storck, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 14, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé,

Lesdites procurations, après avoir été signées «ne varietur» par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour les formalités de l'enregistrement. Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, ont prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - siège social - objet - durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "GGIE Lux S.à r.l. (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou peuvent être imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€12,500), représenté par douze mille cinq cents (12,500) parts sociales sous forme nominative, sans valeur nominale, toutes souscrites et entièrement libérées. 5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés sera tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

III. Gestion - représentation

Art. 7. Nomination et révocation des gérants.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas être associés.

7.2 Les gérants peuvent être révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

7.3 A condition qu'il y ait toujours une majorité de gérants étant résidents au Luxembourg, (les Gérants de Classe A), les associés peuvent décider de nommer un ou plusieurs gérants non-résidents du Luxembourg (les Gérants de Classe B).

Art. 8. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil).

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure.

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants, et au moins quatre fois par an, au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui sera toujours au Luxembourg.

(ii) Il sera donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence seront mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation ne sera requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Chaque gérant qui ne pourra pas participer à la réunion, peut donner une procuration à un autre gérant de Classe A, afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si: (i) la majorité de ses membres sont présents ou représentés et (ii) la majorité des Gérants de Classe A sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

8.3. Représentation

(i) Sous réserve de l'article 8.3 (ii), la Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants.

(ii) Si l'associé unique ou les associés ont nommés un ou plusieurs Gérants de Classe A et un ou plusieurs Gérants de Classe B, la société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant de Classe A et d'un gérant de Classe B.

(iii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 9. Gérant unique.

9.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

9.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

9.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Responsabilité des gérants.

10.1. Les gérants ne contracteront, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 11. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

11.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions sera communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous

les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

11.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Une assemblée générale des associés peut être convoquée par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale sera donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au Luxembourg au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés seront convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions seront adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts peuvent être modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Cette majorité ne peut jamais obliger un associé à augmenter son engagement dans la Société.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 12. Associé unique.

12.1 Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

12.2 Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

12.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - affectation des bénéfices - contrôle

Art. 13. Exercice social et approbation des comptes annuels.

13.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

13.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

13.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

13.4. Le bilan et le compte de profits et pertes seront approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 14. Réviseurs d'entreprises.

14.1. Les opérations de la Société seront contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

14.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation peut cesser d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

15.2. L'Assemblée Générale peut décider de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels après que le Conseil, ayant pris en considération la situation financière de la Société, ait recommandé quel montant du solde des bénéfices nets annuels devrait être distribué. L'Assemblée Générale peut allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

15.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant,

augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribués excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

VI. Dissolution - liquidation

Art. 16.

16.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (nombre) détenant les trois-quarts du capital social. Les associés peuvent nommer un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

16.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes sera distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

VII. Dispositions générales

Art. 17.

17.1. Les convocations et communications, respectivement les renonciations à celles-ci, seront faites, et les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

17.2. Les procurations seront données par tout moyen mentionné ci-dessus.

17.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, peuvent être apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

17.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il sera fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2008.

Souscription et paiement

Gruss Global Investors Master Fund (Enhanced) Ltd, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à douze mille cinq cents (12,500) parts sociales sous forme nominative, sans valeur nominale et de les libérer intégralement par un apport en numéraire d'un montant de douze mille cinq cents euros (€12,500).

Le montant de douze mille cinq cents euros (€12,500) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

Résolutions des associés

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, ont pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée.

- Patrice Gallasin, avocat, né à Villers-Semeuse, France le 9 décembre 9, 1970, avec adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, comme Gérant de Classe A; et

- Céline Pignon, avocat, née à Metz, France le 27 mars March 27, 1977, avec adresse professionnelle au 1, rue des Glacis, L-1628 Luxembourg, comme Gérant de Classe A;

- Paul Boulton, Directeur, né à Bromley le 23 novembre 1968, avec adresse professionnelle à Gruss Asset Management LLP, 103 Mount Street, Londres W1K 2TJ, comme Gérant de Classe B.

2. Le siège social de la Société est établi au 1, rue de Glacis, L-1628, Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes. Lecture du présent acte ayant été faite aux mandataires des parties comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: T. Storck et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 14 novembre 2008. LAC/2008/45937. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008146752/5770/488.

(080173094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Amotag S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 54.546.

Le bilan au 31/12/2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146475/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 31 octobre 2008, réf. LSO-CV09565. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Travil S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 65.199.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146476/6102/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV08957. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171943) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Prime Fund Management, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.073.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Pour Prime Fund Management

Pictet Funds (Europe) S.A.

George Marios Prantzios / Hugues de Monthébert

Fondé de Pouvoir / Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2008146572/52/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06582. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Amphan Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.525,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 121.843.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146470/6341/13.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05595. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

MATHIS PROST, société anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rolach.
R.C.S. Luxembourg B 781.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24/11/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146473/9590/12.

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2008, réf. LSO-CW08029. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Tranelux International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 13, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 56.817.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Pour TRANELUX INTERNATIONAL S.à.r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2008145797/503/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW01202. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080171637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 novembre 2008.

With Pleasure S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 83.680.

Le bilan de la société au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008146581/655/14.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05501. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Silvretta Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 142.969.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix octobre.

Par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg, soussignée.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société de droit de Gibraltar Silvretta Limited, ayant son siège social à Montagu Pavilion, 8-10 Queensway, Gibraltar, inscrite au Registre de Commerce de Gibraltar le 18 avril 2008 sous le numéro 100701 (ci-après la "Société").

L'assemblée est présidée par Mademoiselle Frédérique Davister, licenciée en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'actionnaire unique présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que le nombre d'actions qu'il détient est renseigné sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par l'actionnaire présent ou représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire présent ou représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour ainsi que du texte des nouveaux statuts suivant le transfert du siège social de la Société à Luxembourg, y compris et en particulier du texte exact de l'objet de la Société après ledit transfert du siège social, qui lui a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV.- Le Président a requis le notaire soussigné de prendre acte de ce que les documents suivants sont soumis à l'assemblée générale:

- une copie d'un extrait récent du Registre de Commerce de Gibraltar, datant du 11 septembre 2008;
- la décision de l'actionnaire unique du transfert du siège social de la Société à Luxembourg prise en date du 26 juin 2008;
- l'autorisation par le Gouvernement de Gibraltar, datée du 9 septembre 2008, de transférer le siège social au Grand-Duché de Luxembourg;
- une copie des statuts de la Société avant le transfert;
- une copie des comptes annuels de la Société concernant l'exercice financier 2007, ensemble avec une situation intermédiaire de ces comptes datée du 31 juillet 2008;
- le rapport de réviseur d'entreprises établi par la Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.

Lesdits documents, signés ne varietur, resteront annexés au présent acte.

V.- Le Président déclare que l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1) Confirmation et ratification de la résolution prise par l'actionnaire unique de la société du 26 juin 2008 décidant de transférer le siège social de la société de Gibraltar au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à la date de la signature du présent acte constatant ledit transfert, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture;

2) Adoption à Luxembourg de la dénomination de "SILVRETTA INVESTMENT S.A.";

3) Fixation du montant du capital social à EUR 31.000 représenté par 31.000 actions d'une valeur nominale d'EUR 1 chacune

4) Approbation du rapport de réviseur d'entreprises de la Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l.;

5) Décision d'adopter la forme d'une société anonyme;

6) Refonte complet des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise;

7) Fixation à 4 du nombre des administrateurs et décision d'élire les personnes suivantes comme administrateurs de la société:

de catégorie A:

- Monsieur Christian BAILLET, né à Versailles (France), le 3 juillet 1950, et ayant comme adresse privée le 29 boulevard d'Auteuil, Boulogne-Billancourt (92), France;
- Maître Fabrice GOGUEL, né le 9 mai 1946 à Boulogne-Billancourt (92) (France), et ayant comme adresse professionnelle 22, avenue de Friedland, 75008 Paris, France; et,
- Madame Patricia OUTUMURO, née le 5 octobre 1967, à Varen (Suisse), et ayant comme adresse Guinness Family Office, Chemin de Ballègue 58, CH-1066 Epalinges.

de catégorie B:

- DMC S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg, et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 107.314.

8) Nomination de FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 42.230, comme commissaire et fixation de la durée de son mandat;

9) Etablissement du siège social de la société à Luxembourg à l'adresse suivante: L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch; et,

10) Divers.

VI.- Le Président déclare que la Société décide d'établir son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ainsi qu'il ressort de la résolution de l'actionnaire unique ci-dessus du 26 juin 2008 il a été décidé de transférer le siège social de la Société à Luxembourg, la présente assemblée générale étant appelée à voter et se prononcer une seconde fois sur le transfert du siège social de Gibraltar au Grand-Duché de Luxembourg et à authentifier ladite résolution conformément aux exigences de la loi luxembourgeoise.

Le soin a également été confié à la présente assemblée générale d'effectuer les modifications de la dénomination sociale et de l'objet de la Société, ainsi que les autres modifications mentionnées ci-dessus et celles exigées aux fins de mettre les Statuts en conformité avec les exigences légales luxembourgeoises, de même que l'élection du conseil d'administration et la nomination du commissaire.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de confirmer et de ratifier la résolution prise par l'actionnaire unique de la Société en date du 26 juin 2008, décidant de transférer le siège social de la société de Gibraltar au Grand-Duché de Luxembourg, avec effet à compter de ce jour, conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique de la Société, celle-ci étant maintenue sans rupture.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'adopter à Luxembourg la dénomination sociale "SILVRETTA INVESTMENT S.A."

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise d'expression du capital social de la société, actuellement en Dollars des Etats-Unis (USD), pour l'exprimer dorénavant en euros (EUR), au cours du 8 octobre 2008, USD 1 est égal à EUR 0,73684, et de convertir le capital actuel de mille Dollars des Etats-Unis (USD 1.000) en sept cent trente-six Euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 736,84), cette conversion étant basée sur le rapport d'évaluation dont question ci-après.

L'assemblée décide par ailleurs d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente mille deux cent soixante-trois euros et seize centimes (EUR 30.263,16) pour le porter de son montant actuel de sept cent trente-six Euros et quatre-vingt-quatre centimes (EUR 736,84) à trente et un mille euros (EUR 31.000), désormais représenté par trente et un mille (31.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

L'augmentation du capital social ci-dessus est totalement libérée en espèces et entièrement souscrite par l'actionnaire unique, Silvretta Investment Company Inc., ayant son siège social au Vanterpool Plaza, Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, inscrite au registre des sociétés de Tortola, Iles Vierges Britanniques, sous le numéro 568469,

ici représentée par Mademoiselle Frédérique Davister, prénommée,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 octobre 2008,

de sorte que la somme de trente mille deux cent soixante-trois euros et seize centimes (EUR 30.263,16) est dès à présent à la libre disposition de la Société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Ladite procuration restera, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, annexée au présent acte pour être enregistré en même temps.

Quatrième résolution

L'assemblée décide, en conformité avec les dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, d'approuver le rapport d'évaluation de la Société, annexé au présent acte et établi en date du 9 octobre 2008 par le réviseur d'entreprises indépendant, la société Fiduciaire Patrick Sganzerla S.à r.l., lequel rapport conclut comme suit:

"Sur base des vérifications effectuées et décrites ci-dessus, nous pouvons conclure qu'à notre avis le montant des avoirs nets de la société tel qu'il apparaît dans les comptes intermédiaires établis au 31 juillet 2008 augmenté du montant relatif à l'augmentation de capital souscrite et libérée en numéraire par l'actionnaire unique, permettent de fixer le nouveau capital social de la société de droit luxembourgeois Silvretta Investment S.A. à EUR 31.000, représenté par 31.000 actions de valeur nominale de EUR 1 chacune."

Cinquième résolution

L'assemblée décide que la Société existera à Luxembourg sous la forme d'une société anonyme.

Sixième résolution

L'assemblée décide que la Société sera dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Par conséquent, l'assemblée décide de procéder à la refonte des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante:

"A. Nom - durée - objet - siège social

Art. 1^{er}. Nom. Il existe entre le propriétaire actuel des actions et/ou toute personne qui sera un actionnaire dans le futur, une société dans la forme d'une société anonyme sous la dénomination "SILVRETTA INVESTMENT S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle pourra être dissoute à tout moment et sans cause par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 3. Objet.

3.1 La Société a pour objet la création, la détention, le développement et la réalisation d'un portfolio se composant de participations et de droits de toute nature, et de toute autre forme d'investissement dans des entités du Grand-Duché de Luxembourg et dans des entités étrangères, que ces entités soient déjà existantes ou encore à créer, notamment par souscription, acquisition par achat, vente ou échange de titres ou de droits de quelque nature que ce soit, tels que des titres participatifs, des titres représentatifs d'une dette, des brevets et des licences, ainsi que la gestion et le contrôle de ce portfolio.

3.2 La Société pourra également:

- accorder toute forme de garantie pour l'exécution de toute obligation de la Société ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou de tout directeur ou autre titulaire ou agent de la Société, ou de toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société; et

- accorder des prêts à toute entité dans laquelle la Société détient un intérêt direct ou indirect ou un droit de toute nature, ou dans laquelle la Société a investi de toute autre manière, ou qui fait partie du même groupe d'entités que la Société, ou assister une telle entité de toute autre manière.

3.3 La société peut réaliser toutes les transactions qui serviront directement ou indirectement son objet. Dans le cadre de son objet la Société peut notamment:

- rassembler des fonds, notamment en faisant des emprunts auprès de qui que ce soit ou en émettant tous titres participatifs ou tous titres représentatifs d'une dette, incluant des obligations, en acceptant toute autre forme d'investissement ou en accordant tous droits de toute nature;

- participer à la constitution, au développement et/ou au contrôle de toute entité dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger; et

- agir comme associé/actionnaire responsable indéfiniment ou de façon limitée pour les dettes et engagements de toute société du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 4. Siège social.

4.1 Le siège social de la Société est établi en la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

4.2 Le siège social pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par décision du conseil d'administration.

4.3 Il pourra être transféré dans toute autre commune du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

4.4 Il peut être créé, par une décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

B. Capital social - actions - registre des actions - propriété et transfert des actions

Art. 5. Capital social.

5.1 Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis de trente et un mille euros (EUR 31.000), représenté par trente et un mille (31.000) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

5.1.2 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être augmenté par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.3 Toutes nouvelles actions à payer en espèces seront offertes par préférence aux actionnaires/à l'actionnaire existant(s). Dans le cas où plusieurs actionnaires existent, ces actions seront offertes aux actionnaires en proportion du nombre d'actions détenues par eux dans le capital social de la Société. Le conseil d'administration devra déterminer le délai pendant lequel ce droit de souscription préférentiel pourra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours à compter de la date de l'envoi d'une lettre recommandée aux actionnaires annonçant l'ouverture de la souscription. Toutefois, aux conditions requises par la loi, l'assemblée générale des actionnaires appelée à délibérer (i) soit sur une augmentation du capital social émis de la Société, (ii) soit sur l'autorisation à donner au conseil d'administration d'augmenter le capital social émis de la Société, peut limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires/de l'actionnaire existant(s) ou autoriser le conseil d'administration à le faire. Une telle décision devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

5.1.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, le capital social émis de la Société pourra être diminué par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires qui devra être prise aux conditions requises pour une modification des présents statuts.

Art. 6. Actions.

6.1 Le capital social de la Société est divisé en actions ayant chacune la même valeur nominale.

6.2 La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

6.3 Le droit d'un actionnaire dans les actifs et les bénéfices de la Société est proportionnel au nombre d'actions qu'il détient dans le capital social de la Société.

6.4 Le décès, l'incapacité, la dissolution, la faillite ou tout autre évènement similaire concernant tout actionnaire ou l'actionnaire unique, le cas échéant, n'entraînera pas la dissolution de la Société.

6.5 La Société pourra, aux conditions et termes prévus par la loi, racheter ou retirer ses propres actions.

6.6 Les actions de la Société sont émises sous forme nominative et ne peuvent être converties en actions au porteur.

6.7 Les fractions d'actions auront les mêmes droits que les actions entières sur une base proportionnelle, étant entendu qu'une ou plusieurs actions ne pourront voter que si le nombre des fractions d'actions peut être réuni en une ou plusieurs actions. Dans le cas où des fractions d'actions ne pourront pas être réunies en une action entière, de telles fractions d'actions ne pourront pas voter.

Art. 7. Registre des actions.

7.1 Un registre des actions sera tenu au siège social de la Société et pourra y être consulté par tout actionnaire de la Société. Ce registre contiendra en particulier le nom de chaque actionnaire, sa résidence, son siège social ou principal, le nombre d'actions qu'il détient, l'indication des sommes payées pour ces actions, tout transfert les concernant, les dates de ceux-ci selon l'article 8.4 des présents statuts, ainsi que toutes garanties accordées sur ces actions.

7.2 Chaque actionnaire notifiera son adresse à la Société par lettre recommandée, ainsi que tout changement d'adresse ultérieur. La Société peut considérer comme exacte la dernière adresse de l'actionnaire qu'elle a reçue.

Art. 8. Propriété et transfert d'actions.

8.1 La preuve du titre de propriété concernant des actions peut être apportée par l'enregistrement d'un actionnaire dans le registre des actions. Des certificats de ces enregistrements pourront être émis et signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, selon le cas, sur requête et aux frais de l'actionnaire en question.

8.2 La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action. Si une action est détenue par plus d'une personne, ces personnes doivent désigner un mandataire unique qui sera considéré comme le seul propriétaire de l'action à l'égard de la Société. Celle-ci a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à une telle action jusqu'à ce qu'une personne soit désignée comme étant propriétaire unique.

8.3 Les actions sont librement cessibles, sous réserve des conditions et termes prévus par la loi.

8.4 Toute cession d'action sera opposable à la Société et aux tiers soit par l'enregistrement d'une déclaration de cession dans le registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou leurs représentants, soit sur notification de la cession à la Société, ou par l'acceptation de la cession par la Société, conformément auxquelles tout administrateur peut enregistrer la cession dans le registre des actions.

8.5 La Société, par l'intermédiaire de n'importe lequel de ses administrateurs, peut aussi accepter et entrer dans le registre des actions toute cession à laquelle toute correspondance ou tout autre document fait référence et établit les consentements du cédant et du cessionnaire.

C. Assemblée générale des actionnaires

Art. 9. Pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires.

9.1 Les actionnaires de la Société exercent leurs droits collectifs dans l'assemblée générale des actionnaires, qui constitue un des organes de la Société.

9.2 Si la Société ne possède qu'un seul actionnaire, cet actionnaire exercera les pouvoirs de l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas et lorsque le terme "actionnaire unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence à "l'assemblée générale des actionnaires" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'actionnaire unique".

9.3 L'assemblée générale des actionnaires est investie des pouvoirs qui lui sont expressément réservés par la loi et par les présents statuts.

Art. 10. Convocation de l'assemblée générale des actionnaires.

10.1 L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut à tout moment être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, pour être tenue au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.2 L'assemblée générale des actionnaires doit obligatoirement être convoquée, selon le cas, par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes, le cas échéant, lorsqu'un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société en fait la demande écrite auprès du conseil d'administration ou du/des commissaire(s) aux comptes, en indiquant l'ordre du jour. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires doit être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s) aux comptes afin d'être tenue dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette demande au lieu et date précisés dans l'avis de convocation.

10.3 Une assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue dans la commune où le siège social de la Société est situé ou dans un autre lieu tel que spécifié dans l'avis de convocation à cette assemblée, le 15 juin à 14:00 heures. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale annuelle des actionnaires doit être tenue le jour ouvrable suivant. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes, selon le cas, doit convoquer l'assemblée générale annuelle des actionnaires dans un délai de six (6) mois à compter de la clôture des comptes de la Société.

10.4 L'avis de convocation à toute assemblée générale des actionnaires doit contenir l'ordre du jour, le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, et cet avis doit être envoyé à chaque actionnaire par lettre recommandée au moins huit (8) jours avant la date prévue de l'assemblée.

10.5 Un ou plusieurs actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société peut requérir du conseil d'administration l'ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Ces demandes doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée au moins cinq (5) jour avant la date prévue de l'assemblée.

10.6 Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et s'ils déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée générale des actionnaires peut être tenue sans convocation préalable.

Art. 11. Conduite de l'assemblée générale des actionnaires.

11.1 Un bureau de l'assemblée doit être constitué à toute assemblée générale des actionnaires, composé d'un président, d'un secrétaire et d'un scrutateur, chacun étant désigné par l'assemblée générale des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire qu'ils soient actionnaires ou membres du conseil d'administration. Le bureau de l'assemblée s'assure spécialement que l'assemblée soit tenue conformément aux règles applicables et, en particulier, en accord avec celles relatives à la convocation, aux exigences de majorité, au décompte des votes et à la représentation des actionnaires.

11.2 Une liste de présence doit être tenue à toute assemblée générale des actionnaires.

11.3 Quorum

Aucun quorum n'est requis pour que l'assemblée générale des actionnaires agisse et délibère valablement, sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts.

11.4 Vote

11.4.1 Chaque action donne droit à un (1) vote, sous réserve des dispositions de la loi.

11.4.2 Sauf exigence contraire dans la loi ou dans les présents statuts, les décisions d'une assemblée générale des actionnaires valablement convoquée seront adoptées à la majorité simple des votes valablement exprimés, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

11.5 Un actionnaire peut agir à toute assemblée générale des actionnaires en désignant une autre personne, actionnaire ou non, comme son mandataire, par procuration écrite et signée, transmise par courrier, télécopie, courrier électronique ou par tout autre moyen de communication, une copie de cette procuration étant suffisante pour la prouver. Une personne peut représenter plusieurs ou même tous les actionnaires.

11.6 Tout actionnaire qui prend part à une assemblée générale des actionnaires par conférence téléphonique, vidéo-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à l'assemblée s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à l'assemblée, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité.

11.7 Chaque actionnaire peut voter à une assemblée générale des actionnaires à l'aide d'un bulletin de vote signé en l'envoyant par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication au siège social de la Société ou à l'adresse indiquée dans la convocation. Les actionnaires ne peuvent utiliser que les bulletins de vote qui leur auront été procurés par la Société et qui devront indiquer au moins le lieu, la date et l'heure de l'assemblée, l'ordre du jour de l'assemblée, les propositions soumises au vote de l'assemblée, ainsi que pour chaque proposition, trois cases à cocher permettant à l'actionnaire de voter en faveur ou contre la proposition, ou d'exprimer une abstention par rapport à chacune des propositions soumises au vote, en cochant la case appropriée. La Société ne tiendra compte que des bulletins de vote reçus avant la tenue de l'assemblée générale des actionnaires à laquelle ils se réfèrent.

11.8 Le conseil d'administration peut déterminer toutes les autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part à toute assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Modification des statuts. Sous réserve des termes et conditions prévus par la loi, les présents statuts peuvent être modifiés par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors d'une assemblée où au moins la moitié du capital social émis de la Société est présente ou représentée au premier vote. Au second vote, la décision sera adoptée à la majorité des deux tiers des votes valablement exprimés lors de l'assemblée, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté. L'abstention et les votes nuls ne seront pas pris en compte.

Art. 13. Report des assemblées générales des actionnaires. Sous réserve des termes et conditions de la loi, le conseil d'administration peut reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée jusqu'à quatre (4) semaines, y compris toute assemblée générale des actionnaires convoquée pour décider d'une modification des statuts. Le conseil d'administration doit reporter toute assemblée générale des actionnaires déjà engagée si cela est demandé par un ou plusieurs actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital social émis de la Société. Par un tel report d'une assemblée générale des actionnaires déjà engagée, toute décision déjà adoptée lors de cette assemblée sera annulée.

Art. 14. Procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires.

14.1 Le bureau de toute assemblée générale des actionnaires rédige le procès-verbal de l'assemblée, qui doit être signé par les membres du bureau de l'assemblée ainsi que par tout actionnaire qui en fait la demande.

14.2 De même, l'actionnaire unique, le cas échéant, rédige et signe un procès-verbal de ses décisions.

14.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers, doivent être certifiés conformes à l'original par le notaire ayant la garde de l'acte authentique, dans le cas où l'assemblée a été inscrite dans un acte notarié, ou signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

D. Le conseil d'administration

Art. 15. Pouvoirs du conseil d'administration

15.1 La Société sera administrée par un conseil d'administration dont les membres ne doivent pas nécessairement être des actionnaires.

15.2 S'il est constaté lors d'une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un seul actionnaire, la Société pourra être administrée par un seul administrateur et ce, jusqu'à la première assemblée générale des actionnaires faisant suite au moment de la constatation par la Société que ses actions sont à nouveau détenues par plus d'un actionnaire. Dans ce cas et lorsque le terme "administrateur unique" n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au "conseil d'administration" utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence à "l'administrateur unique".

15.3 Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour prendre toutes actions nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, à l'exception des pouvoirs que la loi ou les présents statuts réservent à l'assemblée générale des actionnaires.

15.4 Conformément à l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs ou à toute autre personne, actionnaire ou non, susceptibles d'agir seuls ou conjointement. Le conseil d'administration détermine la désignation, les conditions de retrait et l'étendue des pouvoirs attachées à ces délégations de pouvoir.

15.5 La Société pourra également conférer des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé à toute personne agissant seule ou conjointement avec d'autres personnes comme mandataire de la Société.

Art. 16. Composition du conseil d'administration.

16.1 Le conseil d'administration est composé d'au moins trois (3) membres, sans préjudice à l'article 15.2 des présents statuts. Les administrateurs pourront être élus comme administrateurs de catégorie A et/ou de catégorie B.

16.2 Le conseil d'administration doit choisir un président du conseil d'administration parmi ses membres. Il peut aussi choisir un secrétaire, qui peut n'être ni actionnaire ni membre du conseil d'administration.

Art. 17. Election et révocation des administrateurs et terme du mandat.

17.1 Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs émoluments et la durée de leur mandat.

17.2 Si une personne morale est nommée au poste d'administrateur de la Société, cette personne morale devra désigner une personne physique comme représentant permanent, qui exercera le mandat au nom et pour le compte de cette personne morale. La personne morale susvisée ne peut démettre son représentant permanent qu'à la condition de lui avoir déjà désigné un successeur. Une personne physique ne peut être le représentant permanent que d'un (1) administrateur et ne peut pas en même temps être lui-même administrateur.

17.3 Tout administrateur peut être révoqué à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

17.4 La durée du mandat d'un administrateur ne peut excéder six (6) années et tout administrateur exercera son mandat jusqu'à ce que son successeur ait été élu. Tout administrateur sortant peut également être réélu pour des périodes successives.

Art. 18. Vacance dans le mandat d'un administrateur.

18.1 Dans l'hypothèse où un poste d'administrateur devient vacant à la suite d'un décès, d'une incapacité juridique, d'une faillite, d'une retraite ou autre, cette vacance peut être provisoirement comblée par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur une nomination permanente, si cela apparaît approprié.

18.2 Si, dans le cas où il existe plusieurs actionnaires, le nombre total des membres du conseil d'administration devient inférieur à trois (3) ou à un minimum supérieur fixé par les présents statuts, le cas échéant, cette vacance doit être comblée sans délai soit par l'assemblée générale des actionnaires soit, provisoirement, par les administrateurs restant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires, qui se prononcera sur la nomination permanente.

18.3 Dans l'hypothèse où la vacance intervient dans le mandat de l'administrateur unique de la Société, cette vacance doit être comblée sans délai par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 19. Convocation des réunions du conseil d'administration.

19.1 Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux (2) administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation tel que décrit au prochain alinéa.

19.2 Un avis de convocation écrit à toute réunion du conseil d'administration doit être donné à tous les administrateurs par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas l'avis de convocation devra mentionner la nature et les raisons de cette urgence. Il peut être passé outre à la nécessité de pareille convocation en cas d'assentiment écrit de chaque administrateur par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication, une copie d'un tel document écrit étant suffisante pour le prouver. Un avis de convocation n'est pas non plus requis pour des réunions du conseil d'administration se tenant à des heures et à des endroits déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. De même, un tel avis n'est pas requis dans le cas où tous les membres du conseil d'administration sont présents ou représentés à une réunion du conseil d'administration, ou dans le cas de décisions écrites conformément aux présents statuts.

Art. 20. Conduite des réunions du conseil d'administration.

20.1 Le président du conseil d'administration préside à toute réunion du conseil d'administration. En son absence, le conseil d'administration peut provisoirement élire un autre administrateur comme président temporaire.

20.2 Quorum

Le conseil d'administration ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la moitié de ses membres est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

20.3 Vote

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés à chaque réunion du conseil d'administration. Le président de la réunion n'a pas de voix prépondérante.

20.4 Tout administrateur peut se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant sous forme écrite par courrier, télécopie, courrier électronique ou tout autre moyen de communication tout autre administrateur comme son mandataire, une copie étant suffisante pour le prouver. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

20.5 Tout administrateur qui prend part à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication permettant son identification et que toutes les personnes participant à la réunion s'entendent mutuellement sans discontinuité et puissent participer pleinement à cette réunion, est censé être présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Une réunion qui s'est tenue par les moyens de communication susvisés sera censée s'être tenue au siège social de la Société.

20.6 Le conseil d'administration peut à l'unanimité prendre des résolutions écrites ayant le même effet que des résolutions adoptées lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué et s'étant régulièrement tenu. Ces résolutions écrites sont adoptées une fois datées et signées par tous les administrateurs sur un document unique ou sur des documents séparés, une copie d'une signature originale envoyée par courrier, télécopie, courrier électronique ou toute autre moyen de communication étant considérée comme une preuve suffisante. Le document unique avec toutes les signatures ou, le cas échéant, les actes séparés signés par chaque administrateur, constitueront l'acte prouvant l'adoption des résolutions, et la date de ces résolutions sera la date de la dernière signature.

20.7 Sauf si la loi en dispose autrement, tout administrateur qui a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial dans une transaction soumise à l'approbation du conseil d'administration qui est en conflit avec l'intérêt de la Société doit informer le conseil d'administration de ce conflit d'intérêts et doit voir sa déclaration enregistrée dans le procès-verbal de la réunion du conseil d'administration. Cet administrateur ne peut ni participer aux discussions concernant la transaction en cause, ni au vote s'y rapportant. Tout conflit d'intérêts de ce type doit être rapporté à l'assemblée générale des actionnaires suivante, avant que toute décision concernant tout autre point ne soit prise. Lorsque la Société a un administrateur unique et que, dans une transaction conclue entre la Société et l'administrateur unique, celui-ci a, directement ou indirectement, un intérêt patrimonial qui est en conflit avec l'intérêt de la Société, ce conflit d'intérêt doit être divulgué dans le procès-verbal enregistrant la transaction en cause.

Art. 21. Procès-verbaux des réunions du conseil d'administration.

21.1 Le secrétaire ou, s'il n'a pas été désigné de secrétaire, le président rédige le procès-verbal de toute réunion du conseil d'administration, qui est signé par le président et par le secrétaire, le cas échéant.

21.2 L'administrateur unique, le cas échéant, rédige et signe également un procès-verbal de ses résolutions.

21.3 Toute copie et extrait de procès-verbaux destinés à servir dans une procédure judiciaire ou à être délivrés à un tiers seront signés par le président, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique, le cas échéant.

Art. 22. Rapports avec les tiers. Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toute circonstance par la signature conjointe d'un administrateur de catégorie A et d'un administrateur de catégorie B, ou par la signature de l'administrateur unique, ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration ou par l'administrateur unique. Dans les limites de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir quant à la gestion journalière de la Société aura été délégué agissant seule ou conjointement conformément aux règles d'une telle délégation.

E. Surveillance de la société

Art. 23. Commissaire(s) - réviseur(s) d'entreprises.

23.1 Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires, qui peuvent être des actionnaires ou non.

23.2 L'assemblée générale des actionnaires détermine le nombre de(s) commissaire(s), nomme celui-ci/ceux-ci et fixe la rémunération et la durée de son/leur mandat, qui ne peut excéder six (6) ans. Un ancien commissaire ou un commissaire sortant peut être réélu par l'assemblée générale des actionnaires.

23.3 Tout commissaire peut être démis de ses fonctions à tout moment, sans préavis et sans cause, par l'assemblée générale des actionnaires.

23.4 Dans l'hypothèse où le nombre de commissaires serait réduit de plus de la moitié pour cause de décès ou autre, le conseil d'administration doit convoquer l'assemblée générale des actionnaires sans délai afin de combler cette/ces vacance(s).

23.5 Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle permanents de toutes les opérations de la Société.

23.6 Les commissaires peuvent être assistés par un expert pour vérifier les livres et les comptes de la Société. Cet expert doit être approuvé par la Société.

23.7 Dans le cas où il existe plusieurs commissaires, ceux-ci constituent un conseil des commissaires, qui devra choisir un président parmi ses membres. Il peut également désigner un secrétaire, qui n'a pas à être ni actionnaire, ni commissaire. Les règles des présents statuts concernant la convocation et la conduite des réunions du conseil d'administration s'appliquent à la convocation et à la conduite des réunions du conseil des commissaires.

23.8 Dans l'hypothèse où la Société remplirait deux (2) des trois (3) critères stipulés dans le premier paragraphe de l'article 35 de la loi du 19 décembre 2002 sur le registre du commerce et des sociétés et sur la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, sur une période de temps prévue à l'article 36 de cette même loi, les commissaires sont remplacés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, choisis parmi les membres de l'Institut des réviseurs d'entreprises, pour être nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine la durée de son/leur mandat.

F. Exercice - bénéfices - dividendes provisoires

Art. 24. Exercice. L'exercice de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

Art. 25. Bénéfices.

25.1 Sur les bénéfices annuels nets de la Société, au moins cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être obligatoire dès que et tant que le montant total de la réserve de la Société atteindra dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

25.2 Les sommes allouées à la Société par un actionnaire peuvent également être affectées à la réserve légale, si l'actionnaire accepte cette affectation.

25.3 En cas de réduction de capital, la réserve légale de la Société pourra être réduite en proportion afin qu'elle n'excède pas dix pour cent (10%) du capital social émis.

25.4 Aux conditions et termes prévus par la loi, et sur recommandation du conseil d'administration, l'assemblée générale des actionnaires décidera de la manière dont le reste des bénéfices annuels nets sera affecté, conformément à la loi et aux présents statuts.

Art. 26. Dividendes provisoires - Prime d'émission.

26.1 Aux conditions et termes prévus par la loi, le conseil d'administration pourra procéder à la distribution de bénéfices provisoires.

26.2 La prime d'émission, le cas échéant, est librement distribuable aux actionnaires par une résolution des actionnaires/ de l'actionnaire ou des administrateurs/de l'administrateur, sous réserve de toute disposition légale concernant l'inaliénabilité du capital social et de la réserve légale.

G. Liquidation

Art. 27. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui décide de la dissolution de la Société et qui fixera les pouvoirs et émoluments de chacun.

H. Loi applicable

Art. 28. Loi applicable. Les présents statuts doivent être lus et interprétés selon le droit luxembourgeois, auquel ils sont soumis. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, concernant les sociétés commerciales."

Septième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre des administrateurs à quatre.

Sont nommés administrateurs

de catégorie A:

- Monsieur Christian BAILLET, né à Versailles (France), le 3 juillet 1950, et ayant comme adresse privée le 29, boulevard d'Auteuil, Boulogne-Billancourt (92), France;

- Maître Fabrice GOGUEL, né le 9 mai 1946 à Boulogne-Billancourt (92) (France), et ayant comme adresse professionnelle 22, avenue de Friedland, 75008 Paris, France; et,

- Madame Patricia OUTUMURO, née le 5 octobre 1967, à Varen (Suisse), et ayant comme adresse Guinness Family Office, Chemin de Ballègue 58, CH-1066 Epalinges.

de catégorie B:

- DMC S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 412F, route d'Esch L-1471 Luxembourg, et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 107.314, ayant comme représentant permanent M. Luca Gallinelli, né le 6 mai 1964 à Florence (Italie), ayant comme adresse professionnel, le 412 F, route d'Esch, L-1030 Luxembourg.

Le mandat des administrateurs se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Huitième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de commissaires à un.

Est nommé comme commissaire:

FIN-CONTROLE S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 12, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 42.230

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2014.

Neuvième résolution

L'assemblée confirme et décide que le siège social de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1030 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.
Signé: Frédérique DAVISTER, Anita MAGGIPINTO, Frank STOLZ-PAGE et Joëlle BADEN.
Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 octobre 2008, LAC/2008/41990. — Reçu à 0,50%: cent soixante dix-neuf euros dix-neuf cents (€ 179,19).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008146713/7241/513.

(080172891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Village Roadshow Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 56.991.

Le bilan au 30 juin 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008146451/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2008, réf. LSO-CW05341. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172376) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.

Preline Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 142.970.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., une société anonyme de droit du Belize, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro IBC 51.975, ayant son siège social au 60, Market Square, Belize City, Belize,

représentée par Monsieur Patrick Meunier, conseil économique, demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg en date du 24 octobre 2008.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de dresser les statuts (ci-après, les Statuts) d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et qu'elle a arrêté comme suit:

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de "PRELINE PROPERTIES S.A." (ci-après, la Société).

La Société peut avoir un Actionnaire Unique (l'"Actionnaire Unique") ou plusieurs actionnaires (les Actionnaires). La société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'Actionnaire Unique.

Art. 2. Siège Social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (Luxembourg).

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du Conseil d'Administration de la Société (le Conseil d'Administration) ou, dans le cas d'un Administrateur Unique (l'Administrateur Unique) par une décision de l'Administrateur Unique.

Lorsque le Conseil d'Administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Durée de la Société. La Société est constituée pour une période illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment, par résolution de l'Assemblée Générale (telle que définie ci-après) de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 4. Objet Social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et leur prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou toutes autres manières.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés de 1915).

Art. 5. Capital Social. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution prise par l'Assemblée Générale statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'Actionnaire, sauf dispositions contraires de la loi.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. Transfert des Actions. Le transfert des actions peut se faire par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre de(s) Actionnaire(s) de la Société, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet ou, conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil luxembourgeois relatives à la cession de créances.

La Société pourra également accepter comme preuve de transfert d'actions, d'autres instruments de transfert, dans lesquels les consentements du cédant et du cessionnaire sont établis, jugés suffisants par la Société.

Art. 8. Réunions de l'assemblée des Actionnaires de la Société. Dans l'hypothèse d'un Actionnaire Unique, ce dernier aura tous les pouvoirs conférés à l'Assemblée Générale. Dans ces Statuts, toute référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Assemblée Générale sera une référence aux décisions prises ou aux pouvoirs exercés par l'Actionnaire Unique tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique. Les décisions prises par l'Actionnaire Unique sont enregistrées par voie de procès-verbaux.

Dans l'hypothèse d'une pluralité d'Actionnaires, toute Assemblée Générale de la Société (l'Assemblée Générale) régulièrement constituée représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 15:30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Tout Actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visio-conférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les Actionnaires participant à la réunion de l'Assemblée Générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'Assemblée Générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'Assemblée Générale est retransmise en direct et (iv) les Actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'Assemblée Générale par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 9. Délais de convocation, quorum, procurations, avis de convocation. Les délais de convocation et quorum requis par la loi seront applicables aux avis de convocation et à la conduite de l'Assemblée Générale, dans la mesure où il n'en est pas disposé autrement dans les Statuts.

Chaque action donne droit à une voix.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les Statuts, les décisions de l'Assemblée Générale dûment convoquée sont prises à la majorité simple des Actionnaires présents ou représentés et votants.

Chaque Actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des Actionnaires de la Société en désignant par écrit, soit en original, soit par télécopie, par câble, par télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, une autre personne comme mandataire.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale, et déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, celle-ci pourra être tenue sans convocation préalable.

Les Actionnaires peuvent voter par écrit (au moyen d'un bulletin de vote) sur les projets de résolutions soumis à l'Assemblée Générale à la condition que les bulletins de vote incluent (1) les nom, prénom adresse et signature des Actionnaires, (2) l'indication des actions pour lesquelles l'Actionnaire exercera son droit, (3) l'agenda tel que décrit dans la convocation et (4) les instructions de vote (approbation, refus, abstention) pour chaque sujet de l'agenda. Les bulletins de vote originaux devront être reçus par la Société 72 (soixante-douze) heures avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Art. 10. Administration de la Société. Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (tel que défini ci-après) (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un Actionnaire Unique.

Tant que la Société n'a qu'un Actionnaire Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'Actionnaire Unique de la Société (l'Administrateur Unique). Si la Société a plus d'un Actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois (3) administrateurs, lesquels ne seront pas nécessairement Actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'Assemblée Générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. L'Administrateur Unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société (la Personne Morale), la Personne Morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la Personne Morale conformément à l'article 51bis de la Loi sur les Sociétés de 1915.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'Assemblée Générale. Les Actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 11. Réunion du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration doit nommer un président (le Président) parmi ses membres et peut désigner un secrétaire, administrateur ou non, qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des décisions de l'Assemblée Générale ou de l'Actionnaire Unique. Le Président présidera toutes les réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale. En son absence, l'Assemblée Générale ou les autres membres du Conseil d'Administration, le cas échéant, nommeront un président pro tempore qui présidera la réunion en question, par un vote à la majorité simple des administrateurs présents ou par procuration à la réunion en question.

Les réunions du Conseil d'Administration seront convoquées par le Président ou par deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation qui sera au Luxembourg.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation.

La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les administrateurs de la Société sont présents ou représentés lors du Conseil d'Administration et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation écrite avec l'accord de chaque administrateur de la Société donné par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit prévus dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter au Conseil d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme, par télex ou par courrier muni d'une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise un autre administrateur comme son mandataire.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du Conseil d'Administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du Conseil d'Administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du Conseil d'Administration est retransmise en direct et (iv) les membres du Conseils d'Administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du Conseil d'Administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du Conseil d'Administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés lors de ce Conseil d'Administration. Au cas où lors d'une réunion, il existe une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du Président de la réunion sera prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire pourvu qu'elle soit précédée par une délibération entre administrateurs par des moyens tels que men-

tionnés par exemple sous le paragraphe 6 du présent article 11. Une telle résolution doit consister en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signés, manuellement ou électroniquement par une signature électronique conforme aux exigences de la loi luxembourgeoise, par tous les membres du Conseil d'Administration (résolution circulaire). La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

L'article 11 ne s'applique pas au cas où la Société est administrée par un Administrateur Unique.

Art. 12. Procès-verbal de réunion du Conseil d'Administration et des résolutions de l'Administrateur Unique. Les résolutions prises par l'Administrateur Unique seront inscrites dans des procès-verbaux tenus au siège social de la Société.

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président, ou bien par un membre du Conseil d'Administration qui préside une telle assemblée. Les procès-verbaux des résolutions prises par l'Administrateur Unique seront signés par l'Administrateur Unique.

Les copies ou extraits de procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président, deux membres du Conseil d'Administration ou l'Administrateur Unique, le cas échéant.

Art. 13. Pouvoirs du Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la Société, et notamment le pouvoir de transférer, céder et disposer des actifs de la Société conformément à la Loi sur les Sociétés de 1915. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi sur les Sociétés de 1915 ou par les Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 14. Délégation de pouvoirs. Le Conseil d'Administration peut nommer un délégué à la gestion journalière (l'administrateur-délégué), Actionnaire ou non, membre du Conseil d'Administration ou non qui aura les pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière.

Le Conseil d'Administration peut nommer une personne, Actionnaire ou non, administrateur ou non, en qualité de représentant permanent de toute entité dans laquelle la Société est nommée membre du Conseil d'Administration. Ce représentant permanent agira de son propre chef, mais au nom et pour le compte de la Société et engagera la Société en sa qualité de membre du Conseil d'Administration de toute telle entité.

Le Conseil d'Administration est aussi autorisé à nommer une personne, administrateur ou non pour l'exécution de missions spécifiques à tous les niveaux de la Société.

Art. 15. Signatures autorisées. La Société sera engagée, en toutes circonstances (y compris dans le cadre de la gestion journalière), vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société ou (ii) en cas d'Administrateur Unique par sa signature unique ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou par l'Administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 16. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et une quelconque autre société ou entité ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt personnel dans, ou sont administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une telle société ou entité.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entité avec laquelle la Société contracterait ou s'engagerait autrement en affaires, ne pourra, en raison de sa position dans cette autre société ou entité, être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir en relation avec un tel contrat ou autre affaire.

Au cas où un administrateur de la Société aurait un intérêt personnel et contraire dans une quelconque affaire de la Société, cet administrateur devra informer le Conseil d'Administration de la Société de son intérêt personnel et contraire et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de cet administrateur à la prochaine Assemblée Générale. Ce paragraphe ne s'applique pas tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique.

Tant que la Société est gérée par un Administrateur Unique, les procès-verbaux de l'Assemblée Générale devront décrire les opérations dans lesquelles la Société et l'Administrateur Unique se sont engagés et dans lesquelles l'Administrateur Unique a un intérêt opposé à celui de la Société.

Les deux paragraphes qui précèdent ne s'appliquent pas aux résolutions du Conseil d'Administration ou de l'Administrateur Unique concernant les opérations réalisées dans le cadre ordinaire des affaires courantes de la Société lesquelles sont conclues à des conditions normales.

Art. 17. Commissaire(s). La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 18. Exercice social. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 19. Affectation des Bénéfices. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société 5% (cinq pour cent) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint 10% (dix pour

cent) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit de temps à autre, conformément à l'article 5 des Statuts.

L'Assemblée Générale décidera de l'affectation du solde restant du bénéfice net annuel et décidera seule de payer des dividendes de temps à autre, comme elle estime à sa discrétion convenir au mieux à l'objet et à la politique de la Société.

Les dividendes pourront être payés en euros ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration de la Société et devront être payés aux lieu et place choisis par le Conseil d'Administration de la Société. Le Conseil d'Administration de la Société peut décider de payer des dividendes intérimaires sous les conditions et dans les limites fixées par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 20. Dissolution et Liquidation. La Société peut être dissoute, à tout moment, par une décision de l'Assemblée Générale de la Société statuant comme en matière de modifications des Statuts, tel que prescrit à l'article 21 ci-après. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par la décision de l'Assemblée Générale décidant cette liquidation. L'Assemblée Générale déterminera également les pouvoirs et la rémunération du ou des liquidateurs.

Art. 21. Modifications statutaires. Les présents Statuts pourront être modifiés de temps en temps par l'Assemblée Générale extraordinaire, dans les conditions de quorums et de majorité requises par la Loi sur les Sociétés de 1915.

Art. 22. Droit applicable. Toutes les questions qui ne sont pas régies expressément par les présents Statuts seront tranchées en application de la Loi sur les Sociétés de 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2009.

La première Assemblée Générale annuelle sera tenue en 2010.

Souscription et libération

Les Statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, la comparante, FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A., prénommée et représentée comme indiqué, déclare souscrire les trois mille cent (3.100) actions représentant la totalité du capital social de la Société.

Toutes ces actions ont été libérées par l'Actionnaire Unique à hauteur de 25 % par paiement en numéraire, de sorte que le montant de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration - Estimation des frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915 et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont approximativement estimés à la somme de mille huit cents euros (EUR 1.800).

Résolutions de l'associé unique

Le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Les personnes suivantes sont nommées administrateurs de la Société:

- Monsieur Patrick MEUNIER, conseil économique, né le 9 mai 1960 à Paris (France), demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve;

- Madame Anna DE MEIS, administratrice de sociétés, née le 22 mai 1964 à Villerupt (France), demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve;

- Monsieur Patrick HOUBERT, juriste, né le 5 janvier 1976 à Rose Hill (Ile Maurice), demeurant professionnellement à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2014.

3. MRM CONSULTING S.A., une société anonyme, ayant son siège social à L-4394 Pontpierre, 5, rue de l'Ecole, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 56.911, est nommée commissaire.

Son mandat prendra fin à l'issue de la décision annuelle statutaire de l'Assemblée Générale de l'année 2014.

4. Le siège social de la Société est fixé au 16, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg, en l'étude de notaire soussigné.

Et après lecture faite au représentant de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Patrick Meunier et Joëlle Baden.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 octobre 2008. LAC / 2008 / 44082. — Reçu à 0,5 %: cent cinquante-cinq euros (155 €).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 novembre 2008.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2008146715/7241/264.

(080172922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

LifCorp. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 38, rue Pafebruch, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 130.625.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 53576 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Joseph ELVINGER

Notaire

Référence de publication: 2008146985/211/11.

(080173338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2008.

Credit Suisse SICAV One (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 124.019.

L'assemblée générale ordinaire du 14 octobre 2008 a décidé de renouveler les mandats de Messieurs Raymond Melchers, Luca Diener, Germain Trichies et Guy Reiter en tant que membres du conseil d'administration de Credit Suisse SICAV One (Lux).

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose comme suit et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009:

- Raymond Melchers, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration

1, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich

- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration

5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

PricewaterhouseCoopers S.à r.l. a été réélu comme réviseur d'entreprises et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breder

Référence de publication: 2008146447/736/27.

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 2008, réf. LSO-CW06744. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080172698) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2008.
